



Budget Participatif Citoyen des Landes

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

IMPORTANT

Nous vous invitons à consulter également le règlement et la foire aux questions (FAQ).

Pour tout renseignement complémentaire ou difficulté lié au dépôt ou au vote, vous pouvez :

- nous écrire par mail à bpc40@landes.fr
- nous contacter par téléphone : 05 58 05 40 26
- ou encore participer aux sessions d'information organisées par l'équipe du BPC40.
- Tous les rendez-vous sur le site Internet du BPC40 : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

I.	LE BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES	3
❖	PRINCIPES ET OBJECTIFS	3
❖	CALENDRIER	3
II.	LE DEPOT DES IDEES	3
❖	QUI PEUT DEPOSER UNE IDEE ?	3
❖	QUEL TYPE D'IDEE PEUT ETRE DEPOSE ?	4
❖	DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT : QUELLE DIFFERENCE ?	4
❖	COMMENT FORMULER MON IDEE ?	4
❖	LOCALISATION DE MON IDEE	5
❖	COMMENT EVALUER LE COUT DE MON IDEE ?	5
III.	L'INSTRUCTION DES IDEES : DE L'IDEE AU PROJET	6
❖	ÉTAPES	6
❖	PRINCIPES DE L'INSTRUCTION	6
❖	LE CATALOGUE	7
❖	LABELLISATION PROJET « JEUNE »	8
IV.	LA CAMPAGNE DES PROJETS	8
❖	LE CATALOGUE DES PROJETS ELIGIBLES	8
❖	COMMENT FAIRE CAMPAGNE ?	8
V.	LE VOTE	9
❖	QUI PEUT VOTER ET COMMENT ?	9
❖	POURQUOI VOTER POUR PLUSIEURS PROJETS (ENTRE 2 ET 6) ?	9
❖	DETERMINATION DES LAUREATS	9
VI.	LA REALISATION DES PROJETS LAUREATS	10
❖	ÉTAPES	10
❖	LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION	10
❖	LA PHASE D'ÉTUDES	10
❖	LA PHASE DE PROCEDURES	11
❖	LA COMMUNICATION SUR LES PROJETS	11
VII.	INFORMATIONS – RENDEZ-VOUS CITOYENS	11
VIII.	REGLEMENT	11
IX.	LEXIQUE	11
❖	ASSOCIATION	11
❖	COLLECTIF	11
❖	MAITRE D'OUVRAGE	11
❖	PORTEUR D'IDEE	12



❖ SERVICES DU DEPARTEMENT DES LANDES	12
CONTACTS	13
❖ POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS	13
❖ OU DEPOSER MON IDEE ?	13

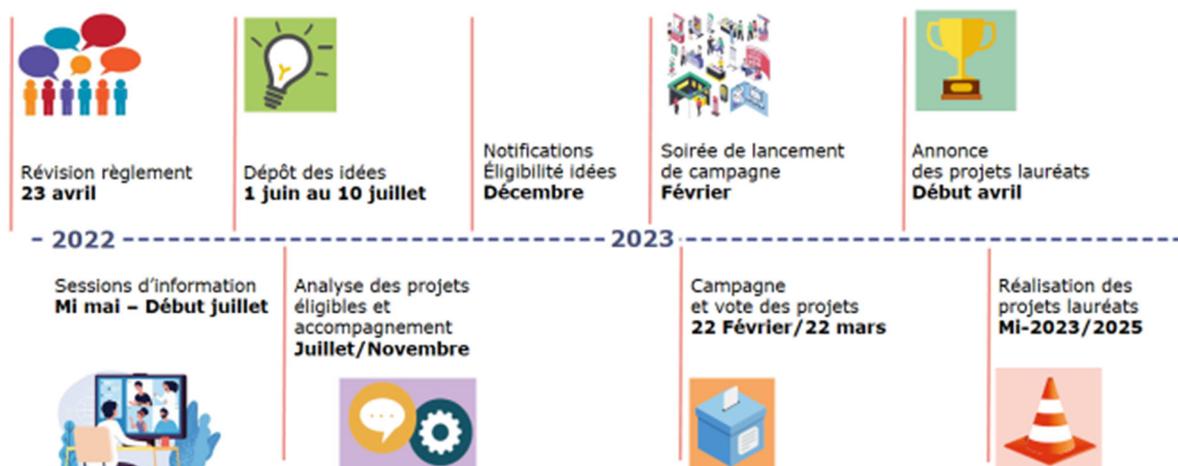
I. LE BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

❖ Principes et objectifs

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui vous permet de proposer et de décider l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes, afin de participer directement à la valorisation du territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous. C'est également un moyen de garantir encore plus de transparence dans la gestion des finances publiques.

Le Budget Participatif Citoyen des Landes dispose d'une enveloppe de 1,5 million pour sa 3^{ème} édition. Au moins 10 % de l'enveloppe sera réservée à des projets portés par des « jeunes » de 7 à 17 ans, soit au minimum 150 000€.

❖ Calendrier



II. LE DEPOT DES IDEES

❖ Qui peut déposer une idée ?

Les individus, les collectifs et les associations, à partir de l'âge de 7 ans, peuvent déposer une ou plusieurs idées pour les Landes. Les organismes publics (collectivités territoriales, Etat, etc.), les entreprises, les partis politiques, les syndicats, les associations à but lucratif et les membres de la Commission citoyenne ne peuvent pas déposer d'idées.

❖ Quel type d'idée peut être déposé ?

Les idées doivent entrer dans un ou plusieurs **champs d'action du Département des Landes**.

- Social
- Personnes âgées
- Handicap
- Enfance
- Education
- Sport
- Environnement
- Cadre de vie
- Développement durable
- Tourisme et loisirs
- Culture
- Patrimoine
- Numérique et développement local
- Agriculture
- Forêt
- Sécurité routière
- Egalité Femme-Homme

- Les idées ne doivent pas coûter plus de **100 000 € ; 50 000 €** pour les projets « Jeune »,
- Elles doivent avoir une **portée collective**,
- Elles doivent concerner des **dépenses d'investissement** et ne pas engendrer des dépenses de fonctionnement qui ne pourraient pas être assumées par la suite.

❖ Dépenses d'investissement et de fonctionnement : quelle différence ?

Les dépenses d'**investissement** concernent les dépenses liées à la **construction** ou la **rénovation** de bâtiments, à l'**aménagement public** ou à l'achat d'**équipements ou de matériels** considérés comme durables.

Exemples : la construction d'un bâtiment, des travaux de restauration de patrimoine, l'achat de livres, l'achat d'instruments de musique, etc.

Les dépenses de **fonctionnement** concernent les dépenses liées au **personnel** et aux **charges courantes** (fournitures et consommables de bureau, électricité, téléphone, etc.), à l'**entretien courant** des bâtiments et équipements.

Exemples : la création d'un emploi, le paiement de la facture d'électricité, l'achat de papier ou de cartouches pour l'imprimante.

❖ Comment formuler mon idée ?

Il n'y a pas besoin d'être un « expert » pour formuler une idée. Une idée peut commencer par une formulation très simple. Par exemple : « rénover une fontaine », « installer des tables de ping-pong », « acheter un équipement informatique », etc.

Pour préciser votre idée, la rendre réaliste, solide et attrayante, voici quelques exemples de questions que vous pouvez vous poser pour vous aider :

- Où mon idée pourrait-elle être localisée : dans quelle commune, dans quel quartier, dans quel bâtiment, etc. ?
- A qui s'adresse-t-elle? A quel(s) public(s)?
- A quel(s) besoin(s) répond-elle ?
- Est-ce que ça peut intéresser d'autres personnes ?

- Est-ce nouveau ? Original ?
- Comment cette idée pourrait-elle être mise en œuvre ?
- Est-ce que cette idée nécessitera une gestion future ? Par qui et comment ?

Lorsque vous déposez votre idée sur internet, **vous pouvez joindre des documents** (devis, photos, croquis, etc.) ou une vidéo pour apporter plus de précisions et faciliter la bonne compréhension de votre idée.

❖ Localisation de mon idée

Pour que votre idée soit analysée, elle doit être localisée le plus précisément possible, au minimum dans une commune des Landes. Si votre idée concerne potentiellement plusieurs communes, indiquez celle qui vous semble la plus pertinente. Cette information pourra être retravaillée par la suite avec les services du Département.

❖ Comment évaluer le coût de mon idée ?

Dans la mesure du possible, pensez à évaluer le coût de votre idée, par exemple en demandant des devis auprès d'entreprises ou en vous renseignant sur des projets similaires. Pour mémoire, les idées de plus de 100 000 € ne sont pas recevables.

Pour vous aider, voici, à titre indicatif, **quelques exemples de coûts de projets** :

Matériel de projection vidéo en plein air	Entre 5 000 et 10 000 €
Passerelle VTT et piéton	25 000 € (15 mètres)
Parcours de santé	Entre 20 000 et 80 000 €
Ordinateur fixe (sans suite bureautique)	600 €
Nichoir à oiseaux	Entre 25 et 150 € (selon les espèces)
City stade	50 000 à 80 000 €

Points de vigilance :

- Chaque projet est unique : leurs coûts peuvent varier selon leur taille et leur localisation, mais aussi selon les frais d'études et de procédures éventuels à engager, de main d'œuvre, etc.
- Pensez à intégrer toutes les dépenses liées à votre idée

III. L'INSTRUCTION DES IDEES : DE L'IDEE AU PROJET

❖ Etapes

❖ Principes de l'instruction



Les services du Département ne jugent pas l'opportunité des idées. Ils instruisent les idées en 2 étapes :

a) *L'idée est-elle conforme au règlement ?*

Pour être recevable, une idée doit être **conforme au règlement**, c'est-à-dire :

- Contenir les informations indispensables aux services du Département pour son analyse ;
- Etre localisée dans une commune des Landes ;
- Avoir une portée collective ;
- Concerner des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel) ;
- Ne pas déjà bénéficier d'une subvention ;
- Entrer dans les champs d'actions du Département : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique et développement local, agriculture et forêt, développement durable, sécurité routière, etc. ;
- Ne pas être en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier ou d'avantage personnel pour le porteur d'idée et/ou ses proches ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement excessifs ;
- Le montant maximal d'une idée est de 100 000 € (toutes dépenses confondues). Ce montant est abaissé à 50 000 € pour les projets « Jeune ».
-

b) *L'idée est-elle réalisable ?*

Si votre idée est recevable, sa faisabilité et par conséquent son éligibilité sont étudiées par les services du Département.

- **La vérification du chiffrage de l'idée**

Les services du Département examinent précisément le chiffrage de l'idée pour l'estimer au plus juste afin d'éviter des dépassements de budget dans le cas où elle serait choisie lors du vote. Dans tous les cas, le coût de l'idée est estimé « **toutes dépenses confondues** » (TDC). Les idées portant sur des constructions ou des réhabilitations de bâtiments ou d'infrastructures intègrent donc, lorsque cela sera jugé nécessaire, les coûts prévisionnels d'éventuels frais de maîtrise d'œuvre, d'études, voire, pour les projets les plus complexes, d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, les services peuvent être amenés à vous demander :

- de préciser votre idée ;
- de produire des devis complémentaires ;

- **L'accord de principe du maître d'ouvrage**

Toute personne, à partir de 7 ans, peut déposer une idée qui, sous réserve d'être recevable, éligible et élue, pourra être réalisée. Le Département ne peut pas verser une subvention à une ou des

personnes physiques (individu ou groupe d'individus non constitué juridiquement). En revanche, il peut verser une subvention à une personne morale, susceptible de percevoir une subvention de sa part, qu'elle soit privée (association) ou publique (commune ou établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment).

Aussi, les services du Département identifient, en amont, le maître d'ouvrage susceptible de porter la réalisation de l'idée et de percevoir le financement si l'idée était choisie par les citoyens. Ce maître d'ouvrage peut être une association, une commune, un établissement de coopération intercommunale (EPCI) ou le Département lui-même lorsque le projet concerne un site relevant de la compétence départementale. Le Département doit s'assurer que le maître d'ouvrage est d'accord pour concourir au projet avec le concours du porteur d'idée.

- **La faisabilité juridique et technique de l'idée**

Les services du Département détectent les obstacles éventuels à la mise en œuvre de l'idée et vous accompagnent, autant que possible, pour la **transformer en projet réalisable**. Dans cet objectif, ils peuvent éventuellement vous proposer des ajustements. Les modalités précises et définitives de mise en œuvre ne seront définies que plus tard, si votre projet remporte le vote.

❖ **Le catalogue**

Si votre idée est recevable et éligible, elle devient un projet. Votre projet est alors publié dans le catalogue des projets et est soumis au vote.

Les porteurs d'idées non recevables ou non éligibles recevront chacun une réponse personnalisée. Dans tous les cas, c'est le Département qui contacte le porteur d'idée.

a) **Illustration des projets du catalogue**

Dans le cas où votre projet est intégré au catalogue, son illustration est choisie par les services du Département dans une banque d'images, en raison de contraintes techniques spécifiques (format, dimensions, poids) et juridique (images libres de droits).

b) **Titre et descriptif des projets du catalogue**

Dans le cas où votre projet est intégré au catalogue, son titre et son descriptif sont susceptibles d'être modifiés par les services du Département pour :

- tenir compte des éventuelles évolutions du projet tout au long de la phase d'analyse et d'accompagnement
- respecter les besoins techniques de l'édition (nombre de caractères notamment)
- s'assurer de sa compréhensibilité.

❖ Labellisation projet « Jeune »

Un projet « Jeune » est un projet dont l'âge du porteur (ou des porteurs) est compris entre 7 et 17 ans (au moment du dépôt). Son montant est plafonné à 50 000 €.

a) Valorisation des projets « Jeune »

Une enveloppe d'au moins 10 % du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes, soit au minimum 150 000 €, est réservée aux projets « Jeune ». Pour valoriser la participation des jeunes, un projet « Jeune » lauréat est désigné pour chacun des cantons du Département (sous réserve qu'il y ait bien un projet « Jeune » retenu au catalogue dans le canton).

b) Référent du porteur mineur

Une personne majeure (parent, animateur, enseignant etc.) doit obligatoirement se porter référent du porteur ou du groupe.

c) Commission projets « Jeune »

Une commission dédiée projets « Jeune » s'assure :

- que le jeune (ou le groupe de jeunes) est partie prenante de l'idée déposée,
- qu'il participera de manière effective à toutes les étapes du Budget Participatif Citoyen des Landes (campagne, vote, réalisation le cas échéant),
- que le référent accompagnera le jeune (ou le groupe de jeunes) tout au long du processus, dans une démarche d'apprentissage à la citoyenneté.

IV. LA CAMPAGNE DES PROJETS

❖ Le catalogue des projets éligibles

L'ensemble des projets sera publié dans un catalogue consultable en format numérique, sur <https://budgetparticipatif.land.es.fr/> au mois de février 2023.

❖ Comment faire campagne ?

Du 22 février au 22 mars 2023, la campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être **loyale, bienveillante et respectueuse**. La promotion d'un projet sous la forme de gratification et/ou rétribution est prohibée. Tout manquement à ces principes entraînera de fait la saisie de la Commission citoyenne qui pourra décider du sort du projet, notamment de son retrait.

Pendant la campagne, le Département met à disposition des porteurs de projets des **supports personnalisables téléchargeables** (kit de communication) sur <https://budgetparticipatif.land.es.fr/>

La campagne est une étape cruciale : c'est la période pendant laquelle vous devez mobiliser vos concitoyens pour qu'ils votent pour votre idée. Parlez-en autour de vous : famille, collègues, amis, connaissances : le bouche-à-oreille est un moyen de communication très efficace !

En plus du kit de communication transmis par le Département, vous pouvez **développer vos propres outils pour faire campagne** : Facebook, Twitter, Whatsapp, envoi à vos contacts mails, etc.

Dans tous les cas, **soignez votre communication** pour être compréhensible par tous et rendre votre projet attractif.

V. LE VOTE

❖ Qui peut voter et comment ?

Du 22 février au 22 mars 2023, tout le monde, à partir de 7 ans (avec un référent majeur pour les mineurs), sans condition de nationalité, peut voter sur internet : <https://budgetparticipatif.landes.fr/> pour ses projets préférés (entre 2 et 6 projets différents au choix). Pour voter, la création d'un compte sur le site Internet du BPC40 à partir d'une adresse personnelle électronique valide est obligatoire. Cette mesure **simple** est indispensable pour sécuriser la procédure de vote. Au moment du vote, le votant s'engage à ne voter qu'une fois. Pour s'inscrire sur le site, les personnes de moins de 16 ans doivent obtenir le consentement de leur tuteur légal.

❖ Pourquoi voter pour plusieurs projets (entre 2 et 6) ?

Voter pour plusieurs projets permet de porter le regard sur une diversité de projets, d'autres thématiques, d'autres territoires. Cela permet d'augmenter les chances de chacun et d'éviter les effets d'influence.

❖ Détermination des lauréats

Les lauréats sont déterminés selon les modalités suivantes :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• 1 seul projet lauréat est retenu par porteur,• Un porteur de projets ne peut pas être lauréat du BPC40 trois éditions consécutives. |
|--|

La sélection est effectuée dans cet ordre :

1. Pour garantir l'équité territoriale, au moins 2 projets lauréats par canton sont retenus, dont un projet « Jeune ».
2. Au moins 10% du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes est réservé aux projets « Jeune », soit au minimum 150 000€,
3. Le nombre de projets « exceptionnels » d'un montant compris entre 70 000 € et 100 000 € est limité à 3.
4. Pour garantir un nombre minimal de « petits » projets, au moins 20 projets d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € sont retenus,
5. Les autres projets sont retenus en fonction de leur rang de vote jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Ainsi, les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grande nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, sous réserve de l'application des règles évoquées ci-dessus concernant l'équité territoriale, la limitation du nombre de projets exceptionnels, ainsi que la promotion des petits projets et des projets « Jeune ».

VI. LA REALISATION DES PROJETS LAUREATS

Votre projet est lauréat ! Le Département des Landes se donne deux ans pour le mettre en œuvre : c'est le temps moyen estimé pour engager les études et procédures éventuelles, puis réaliser le projet.

A noter : Après la proclamation des résultats du vote, la liste des projets lauréats devra être approuvée par délibération du Conseil départemental. Ce n'est qu'une fois que cette délibération sera intervenue que la convention pourra être signée.

❖ Etapes

❖ La signature d'une convention



Chaque projet lauréat fait l'objet d'une convention entre :

- le Département,
- le maître d'ouvrage (commune, EPCI ou association)
- le porteur de projet qui ne serait pas le maître d'ouvrage.

Points de vigilance :

- Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les **autorisations administratives nécessaires** liées au projet et de s'assurer du **respect de ses obligations**, notamment celles liées aux établissements recevant du public (ERP) et à l'accessibilité du public.
- En cas de maîtrise d'ouvrage publique, **la participation financière du maître d'ouvrage public** au projet est requise selon les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT (20 % minimum).
- Par ailleurs, en cas de maîtrise d'ouvrage associative, la **finalité de l'association inscrite dans ses statuts devra être cohérente avec l'objet du projet** tel que soumis au vote et décrit dans la convention.
- Enfin, le **montant maximum de la subvention** ne pourra excéder le montant voté par l'Assemblée départementale, lui-même basé sur le montant déterminé lors de l'analyse et retenu au catalogue.

❖ La phase d'études

Suite au dépôt de votre idée, les services du Département avaient réalisé une « pré-étude », partielle, afin d'estimer sa faisabilité. Seuls les projets lauréats font l'objet d'une étude complète afin de ne pas mobiliser des financements publics pour des idées qui n'auraient pas été plébiscitées. Il peut s'agir d'études de sols pour une construction, de recherche de réseaux d'eau ou d'électricité, de diagnostics amiante pour des rénovations, etc. ; ces études peuvent durer plusieurs mois.

Les coûts liés à ces études peuvent être financés par la subvention du BPC40, dans la mesure où ils auront été intégrés en amont, au moment du chiffrage de l'idée.

❖ La phase de procédures

Lorsque la phase d'études est terminée, certains projets nécessitent le lancement de procédures. Par exemple, pour des projets qui ont un impact sur des monuments ou des espaces protégés, l'obtention d'un avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France est obligatoire. Pour d'autres projets, une procédure de marchés publics devra être engagée. Ces procédures durent généralement quelques mois également. Les coûts liés à ces procédures peuvent être financés par la subvention du BPC40, dans la mesure où ils auront été intégrés en amont, au moment du chiffrage de l'idée.

❖ La communication sur les projets

Des actions de communication sur les projets pourront être entreprises à tout moment au cours de la mise en œuvre du projet lauréat par les services du Département avec ou sans le concours du porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage le cas échéant.

Les actions de communication entreprises par le porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage au sujet du projet devront mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes.

VII. INFORMATIONS – RENDEZ-VOUS CITOYENS

Retrouvez tous les événements dans l'agenda du Budget Participatif Citoyen des Landes sur le site internet : <https://budgetparticipatif.land.es.fr/>

VIII. REGLEMENT

Retrouvez le règlement complet sur : <https://budgetparticipatif.land.es.fr/page/reglement>

IX. LEXIQUE

❖ Association

Il s'agit ici des associations déclarées (rendues publiques par les soins de leurs fondateurs par une insertion au Journal Officiel) et ayant la capacité juridique. Les associations peuvent déposer des idées et percevoir des subventions publiques (à l'exception des associations culturelles).

Pour plus de renseignements, voir : <https://www.associations.gouv.fr/>

❖ Collectif

Un collectif est un groupement de personnes (physiques ou morales) qui n'a pas accompli les formalités de déclaration d'association. Association « de fait », un collectif peut déposer des idées, mais ne bénéficie pas de la capacité juridique de la personne morale et ne peut pas recevoir de subventions publiques.

❖ Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la personne morale qui pourrait porter le projet s'il était voté.

En fonction de la nature du projet et de son lieu d'implantation, quatre types de maîtres d'ouvrage

possibles ont été identifiés : les associations, les communes, les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération) et le Département des Landes.

❖ **Porteur d'idée**

Individu, collectif ou association qui dépose une idée. Dans le cas où son idée était retenue lors du vote, le porteur d'idée sera signataire de la convention entre le Département et le maître d'ouvrage. Il sera tenu informé de l'état d'avancement du projet et, le cas échéant, invité à son inauguration.

❖ **Services du Département des Landes**

Le Département des Landes emploie un peu plus de 1 500 agents (hors assistants familiaux) répartis dans une dizaine de directions. Des experts et des techniciens de chacune d'entre elles analyseront vos idées et vous aideront à les transformer en projet.

CONTACTS

❖ Pour plus de renseignements

- Sur le site internet : <https://budgetparticipatif.landes.fr/contact>
- Par mail : bpc40@landes.fr
- Par téléphone : 05 58 05 40 26

❖ Où déposer mon idée ?

- **De préférence**, sur le **site internet** : budgetparticipatif.landes.fr
- Dans les **urnes** :
 - dans les mairies
 - dans les sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
 - à l'Hôtel du Département : 23, rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan cedex
 - à l'antenne du Département 242, Boulevard Saint-Vincent-de-Paul, 40990 Saint-Paul-lès-Dax
 - dans les Maisons landaises de la solidarité (liste sur : <https://www.landes.fr/maisons-landaises-solidarite>)
- **Par mail** : bpc40@landes.fr
- **Par courrier** : à l'antenne du Département 242, Boulevard Saint-Vincent-de-Paul, 40990 Saint-Paul-lès-Dax